

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 05-02 du 21 octobre 2022

### **PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu sa délibération n°03-06 du 18 octobre 2018 adoptant la convention d'occupation privative du domaine public départemental pour le passage de câbles à fibres optiques de 3 628 mètres linéaires dans les collecteurs d'assainissement départementaux pour le déploiement d'un système de vidéo protection,

Vu sa délibération n°03-01 du 11 février 2021 adoptant l'avenant n°1 à la convention la convention d'occupation privative du domaine public départemental afin d'augmenter l'infrastructure initiale de 2 651 mètres linéaires supplémentaires pour le passage de câbles à fibres dans les collecteurs d'assainissement départementaux pour le déploiement d'un système de vidéo protection,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Montreuil relève des considérations de sécurité publique,

Considérant que la demande de déploiement de la commune de Montreuil relative à l'installation d'un système de vidéo protection est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, l'occupant est alors dispensé du paiement de la redevance d'occupation.



**après en avoir délibéré,**

- ACTE la dispense du paiement de la redevance d'occupation du domaine public départemental pour le passage de liaisons par câbles à fibres optiques dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo protection dans les collecteurs d'assainissement départementaux sis sur la commune de Montreuil ;
- APPROUVE ledit avenant n°2 à la convention, dont le projet est ci-annexé ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n°2.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*